

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 septembre 2006 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 11 septembre 2006.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 11 septembre 2006 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Situation du 4^{ème} adjoint M. Jean-François BLANC : avis et décisions
- 2) Désignation d'un représentant titulaire au SE 38
- 3) Désignation d'un représentant titulaire au SIVU La Morge
- 4) Désignation d'un représentant titulaire à l'association Isère Drac Romanche
- 5) Désignation d'un représentant suppléant au Conseil Communautaire
- 6) Désignation d'un représentant titulaire à la SEM VECTEUR
- 7) Désignation d'un représentant à la commission économie, implantation d'entreprise, commerces et artisanat à la CAPV
- 8) PAE des Cornelles
- 9) Intervenant de musique
- 10) Demande de subvention DDR 2006 – 2ème part : ancienne boulangerie, aménagement local PM
- 11) Révision des tarifs du restaurant scolaire
- 12) Révision des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants
- 13) Révision des tarifs des salles du centre socio-culturel
- 14) Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées CAPV
- 15) Désignation d'un représentant à la commission du groupement de commandes CAPV
- 16) SE 38 – Enfouissement des réseaux secs Chemin du Morel (2 délibérations)
- 17) Résultats de la commission de la commande publique du 08.09.06
- 18) Questions diverses
 - o Mise en place d'un équipement de sécurité – route de l'Archat – RD 120
 - o Désignation d'un représentant de la commune au P.F.I.
 - o Désignation d'un représentant de la commune à la commission tourisme du Pays Voironnais
 - o Demande de transfert de subvention départementale pour aménagement de sécurité

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2006 : VOTE : abstentions : 10 – pour : 12.

Désignation du secrétaire de séance : par 10 voix contre et 12 voix pour : Edith BUISSON est désignée comme secrétaire de séance.

M. F. PERNOUD demande que d'autres points soient discutés en séance du conseil municipal :

- Extension des horaires de garderie – Intervenant informatique à l'école – mise en place de panneaux « école » - formation des élus avec remboursement des frais – situation de la ruine chemin du janin – représentants du groupe d'opposition dans la commission de travail pour la « zone sportive »

Approbation du nouvel ordre du jour : VOTE : Unanimité

1. Situation du 4ème adjoint M. Jean-François BLANC : avis et décisions

B. GASSAUD explique que M. J.F. BLANC lui a remis ses délégations et qu'un arrêté de retrait a été pris conformément à la demande de M. BLANC.

2. Désignation d'un représentant titulaire au SE 38

En préambule, P. NOE indique que les élus d'opposition ne prendront pas part au vote pour l'ensemble des désignations puisque de toute façon, aucune représentation de leur groupe n'est possible.

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, et par délibération du 14 juin 2005, le Conseil Municipal a désigné Jean-François BLANC, délégué titulaire et Raymond CHARLES délégué suppléant. Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Se sont portés candidats : Titulaire : Raymond CHARLES : 12 voix, suppléant : Bernard GASSAUD : 12 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne : Raymond CHARLES comme membre titulaire, et Bernard GASSAUD comme membre suppléant.

3. Désignation d'un représentant titulaire au SIVU La Morge

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives du 29 janvier 2004 et du 14 juin 2005 ont été désignés pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Morge :

J.F. BLANC, D. CHAMBON, B. GASSAUD, titulaires, et R. CHARLES, D. GARCIN, M. COULOUVRAT, suppléants.

Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Sont candidats : Titulaire : Dominique GARCIN : 12 voix, suppléant : Claude RUGET : 12 voix

Le Conseil Municipal, désigne : Dominique GARCIN comme représentant titulaire et Claude RUGET comme représentant suppléant au SIVU de la Morge.

4. Désignation d'un représentant titulaire à l'association Isère Drac Romanche

M. Le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2005, le conseil municipal a désigné M. Jean-François BLANC comme membre titulaire et M. Raymond CHARLES comme membre suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Association Départementale pour l'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Sont candidats : Titulaire : Raymond CHARLES : 12 voix, Suppléant : Bernard GASSAUD : 12 voix

Le Conseil Municipal, désigne : Raymond CHARLES comme membre titulaire, Bernard GASSAUD comme membre suppléant.

5. Désignation d'un représentant suppléant au Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives du 26 mars 2001 et 14 juin 2005 ont été désignés pour représenter la commune au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bernard GASSAUD, titulaire, Dominique CHAMBON, titulaire, Jean-François BLANC, suppléant et Claude RUGET, suppléant. Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du délégué suppléant.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Est candidate : Suppléant : Andrée HUMBERT : 12 voix

Le Conseil Municipal désigne : Andrée HUMBERT comme membre suppléant.

6. Désignation d'un représentant titulaire à la SEM VECTEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives du 26 mars 2001 et 14 juin 2005 ont été désignés pour représenter la commune à cette Société d'Economie Mixte : Jean-François BLANC, titulaire et Raymond CHARLES, suppléant. Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

S'est porté candidat : Bernard GASSAUD : 12 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne : Bernard GASSAUD comme représentant titulaire.

7. Désignation d'un représentant à la commission économie, implantation d'entreprise, commerces et artisanat à la CAPV

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2001 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné un représentant dans les huit commissions du Pays Voironnais.

Il rappelle également la délibération du 29 avril 2004 désignant deux représentants dans la commission "Aménagement de l'espace communautaire" dédoublée en commission "déplacements transports" et "aménagement de l'espace communautaire" ainsi que la délibération du 2 février 2006 désignant le représentant dans la commission "tourisme". Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la commission "Economie, implantation d'entreprise, commerces et artisanat".

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Est candidat : Michel BESANGER : 12 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne : Michel BESANGER représentant à la commission "Economie, implantation d'entreprise, commerces et artisanat".

8. PAE des Cornelles

B. GASSAUD rappelle la volonté de la municipalité de maîtriser le développement de la commune et indique que ce PAE (Plan et Programme d'Aménagement d'Ensemble) a été décidé en accord avec les propriétaires et les promoteurs concernés. Ce travail nécessitant une cohérence d'urbanisme a duré plus de 2 ans et il remercie R. CHARLES, adjoint à l'urbanisme, pour son implication dans ce dossier complexe. La municipalité s'est déjà expliquée en commissions et lors d'une réunion publique sur sa volonté d'influer sur les catégories des 80 logements (seuil fixé par la commune) qui seront proposés en accession à la propriété. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération « privée » la commune n'ayant aucune maîtrise foncière. Certains logements devront répondre aux besoins des « primo-accédants » et 4 logements devront permettre le loger des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'accueil de personnes âgées (3^{ème} âge et demi) devra être favorisé par certains logements de plain-pied de façon à permettre aux St-Jeannais devenus trop âgés pour entretenir leur propriété de rester au pays.

F. PERNOUD explique à l'assemblée que le groupe d'opposition ne votera pas le P.A.E. parce que pour eux il s'agit d'un mauvais projet ne permettant pas le désenclavement et regrette qu'il n'y ait pas de voirie traversante ni de nouvelle rue de village (avec commerces). B. GASSAUD rappelle que les urbanistes ont précisé lors de l'étude que recréer une rue de village par une « greffe » n'avait pas eu, dans d'autres lieux, le succès escompté. G. SEGUIN précise que la loi oblige à la réalisation de logements accessibles aux handicapés. B. GASSAUD répond qu'il ne s'agit pas de logements sociaux.

J. GILLE demande si les stationnements ont été prévus en nombre suffisant. R. CHARLES répond qu'en moyenne 3 places de stationnement seront créées par logement. Les élus d'opposition font remarquer que la municipalité n'aura pas les moyens de contrôler si les acquéreurs de ces logements correspondront au « profil » souhaité. B. GASSAUD et R. CHARLES indiquent que ce contrôle sera fait par la délivrance (ou non) de permis de construire correspondants et que par ailleurs des conventions seront signées avec les promoteurs.

Le vote concerne l'approbation du programme des équipements publics.

Le programme des équipements correspondant comprend la réalisation d'une voie communale avec les réseaux et l'éclairage public de cette voie pour un montant estimatif de 408 000 € HT, la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour un montant de 200 400 € HT et l'aménagement d'un bâtiment de l'école pour 2 classes supplémentaires pour 149 500 € HT afin de scolariser les enfants des futurs habitants des 80 logements projetés. Les équipements publics devront être achevés au plus tard le 30 septembre 2011. La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera fixée à 80 % et sera répartie quelles que soient les catégories de constructions, en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée.

VOTE : CONTRE : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 12

9. Intervenant de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 septembre 2005, le conseil municipal avait renouvelé le contrat de Mme Marie-Véronique BECK pour le poste de vacataire horaire en cours de musique à l'école primaire pour l'année scolaire 2005-2006. L'intéressée ne souhaite pas poursuivre ses interventions pour l'année scolaire 2006-2007. M. Régis PAYRE, titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.) a posé sa candidature pour ce poste de vacataire horaire. Il rappelle la convention signée le 3 juillet 2006 avec l'Inspecteur d'Académie concernant l'année scolaire 2006-2007. M. le Maire informe qu'il interviendrait à raison de 9 heures par semaine à l'école primaire à compter du 2 octobre 2006. Le taux horaire brut est fixé en accord avec M. PAYRE à hauteur de 20 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, fixe à 20 € le taux horaire brut, dit que cet intervenant, vacataire horaire, percevra l'indemnité de congés payés prévue par les textes, et dit que les indemnités kilométriques prévues par les art. 31 et 32 du décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront payées mensuellement sur présentation d'un état détaillé.

10. Demande de subvention DDR 2006 – 2ème part : ancienne boulangerie, aménagement local PM

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est éligible à la Dotation de Développement Rural 2006 – 2ème part et que l'aménagement de l'ancienne boulangerie, propriété communale, avec la création au rez-de-chaussée d'un local pour la police municipale, peut être subventionné. Il rappelle que la Société SEM VECTEUR a été désignée comme maître d'œuvre pour l'aménagement de l'ensemble du bâtiment avec également la réhabilitation d'un logement à l'étage. Il précise que les travaux concernant le

logement ne sont pas éligibles à la DDR. Il indique que le descriptif estimatif des travaux, honoraires compris, a été établi pour un montant HT de 42 862,50 € pour l'aménagement du local de police municipale.

D. KIOULOU s'étonne du déplacement de la police municipale qui est située idéalement dans le village. B. GASSAUD répond que le local actuel est trop petit dans la perspective d'une police municipale intercommunale. F. PERNOUD regrette que ce dossier n'ait pas été présenté en commission municipale. P. NOE demande ce qu'il adviendra du local actuel. B. GASSAUD précise que la coiffeuse a besoin d'un salon plus grand et que le local réaménagé avec l'emplacement des toilettes actuelles lui conviendra tout à fait. Des toilettes publiques seront aménagées dans un autre endroit à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix contre et 12 voix pour : demande une subvention maximum au titre de la DDR 2006 – 2^{ème} part – pour l'aménagement du local de police municipale, et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier en Préfecture.

11. Révision des tarifs du restaurant scolaire

M. Bernard GASSAUD Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 8 septembre 2005, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2005/2006. Il rappelle que par délibération du 8 novembre 2005, le conseil municipal avait modifié les tranches de quotient familial relatives aux tarifs du restaurant scolaire. L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter d'octobre 2006. M. Le Maire propose qu'une augmentation de 1 % soit appliquée. Il informe que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2005/2006 à 5,71 €. Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire.

AM PAPON trouve surprenante cette décision d'augmenter de 1 % les tarifs alors qu'il a été proposé et approuvé en commission des finances une hausse de 2 %. Elle indique néanmoins que leur groupe votera le taux de 1 %. D.CHAMBON répond que la demande émane d'une réflexion du groupe majoritaire postérieure à la réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide d'adopter les tarifs suivants qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2006 :

Quotient familial	Prix 2006/2007
Qt ≤ 445	3,18 €
445 < Qt ≤ 634	3,63 €
634 < Qt ≤ 951	3,86 €
951 < Qt < 1200	4,13 €
Qt = 1200 et +	4,45 €

12. Révision des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 septembre 2005, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2005/2006. L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter d'octobre 2006. M. Le Maire propose qu'une augmentation de 3% soit appliquée.

F. PERNOUD demande si la hausse de 3% sert à « compenser » celle ramenée à 1 % pour les repas des enfants. A. HUMBERT répond que ce n'est pas le cas compte-tenu de la différence entre le nombre de repas servis aux enfants et ceux servis aux enseignants et adultes extérieurs.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants : enseignants : 3,53 €, adultes extérieurs : 4,55 €

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,04 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix contre et 13 voix pour : adopte la proposition, et fixe à 3,53 € le tarif du repas pour les enseignants et à 4,55 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1^{er} octobre 2006.

13. Révision des tarifs des salles du centre socio-culturel

Dominique CHAMBON rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 8 septembre 2005. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2007. M. CHAMBON propose d'appliquer une hausse de 2% pour les habitants de la commune et de 3% pour les extérieurs. Le rapporteur donne lecture des tarifs.

F. PERNOUD demande où en est la réflexion concernant un tarif spécifique pour les jeunes de la commune qui désireraient faire une fête. D. CHAMBON lui répond que la question aurait pu être abordée mais qu'il n'a reçu aucune demande de jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour :
 - Décide d'adopter les tarifs suivants qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007 :

Manifestations organisées par des particuliers

	Salle Emma Ginet			Salle Honoré Berland		
	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Caution	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Caution
Habitants de la commune	243 €	304 €	400 €	122 €	152 €	200 €
Extérieurs	673 €	842 €	600 €	348 €	448 €	500 €

Manifestations organisées par des associations

	Salle Emma Ginet			Salle Honoré Berland			Club House	
	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Caution	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Caution		Caution
Ass. de la commune	112 €	141 €	400 €	74 €	93 €	200 €	74 €	200 €
Ass. extérieures	565 €	729 €	600 €	325 €	404 €	500 €	Non louée	

Manifestations organisées par une société / entreprise

Salle Emma Ginet	
Sociétés de la commune	244 €
Sociétés extérieures	673 €

14. Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées CAPV

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle que :

- la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 6 juillet 2006 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'attribution de compensation doit être modifié.

- La commission d'évaluation des charges transférées a émis un avis favorable au rapport relatif à la prise en charge des coûts de la consultance architecturale, qui fera l'objet d'une information en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

15. Désignation d'un représentant à la commission du groupement de commandes CAPV

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation conjointe de travaux de réfection des réseaux de la rue du 8 mai 1945, la commune doit désigner un représentant à la commission du groupement de commandes de la C.A.P.V. (Pays Voironnais). Il précise que la Commission d'Appel d'Offres communale réunie le 5 juillet 2006 a désigné Monsieur le Maire, Bernard GASSAUD, pour siéger dans la commission du groupement de commandes du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix contre et 12 voix pour : désigne M. Bernard GASSAUD, Maire, pour siéger dans la commission du groupement de commandes du Pays Voironnais en tant que représentant de la commune.

16. SE 38 – Enfouissement des réseaux secs Chemin du Morel (2 délibérations)

M. R. CHARLES rappelle que le conseil a délibéré le 6 décembre 2006 pour approuver l'étude prévisionnelle établie par SE 38 concernant l'enfouissement du réseau d'électricité Chemin du Morel. Le prix de revient prévisionnel était de 47 358 € TTC avec un coût total pour la commune de 33 827 €. SE 38 a établi un plan de financement actualisé le 5 juillet 2006 et le conseil doit l'approuver. Le prix de revient TTC s'élève à **49 995 €** et la participation de la commune sera de **33 691 €** dans le cas où elle s'acquitte du paiement en un seul versement.

F. PERNOD indique que ce serait bien de planifier les enfouissements de réseaux. B. GASSAUD répond que SE 38 et le conseil général ne financent qu'une seule opération par an et que la commune avait beaucoup de retard sur cette question.

VOTE du plan de financement actualisé à l'unanimité.

Le conseil, le 6 décembre 2006 avait également approuvé l'étude prévisionnelle établie par SE 38 concernant l'enfouissement du réseau France Télécom Chemin du Morel. Le prix de revient prévisionnel était de 6 205 €

avec un coût total pour la commune de 6 001 €. Le plan de financement actualisé par SE 38 et qui doit être approuvé par le conseil indique un prix de revient TTC de **4 620 €** avec une contribution globale de la commune de **3 390 €**

VOTE du plan de financement actualisé à l'unanimité.

17. Résultats de la commission de la commande publique du 08.09.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 8 septembre 2006 concernant plusieurs marchés (article 28 et 29 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Travaux Wessling dans le cadre de la PVR

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

GAUTHEY - 403 rue Chatagnon - 38430 MOIRANS - Total : 19 287,25 € HT

- Feux tricolores "Champion" et "Wessling"

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

SEA – 22 rue Mendès France – 69515 VAULX EN VELIN

Total : 18 800,50 € HT avec une proposition d'un contrat de maintenance.

Suite à une demande de F. PERNOUD, B. GASSAUD précise que le prix du contrat de maintenance est fixé à 460 €/an. Il répond à N. PERRIN que la Commune de Coublevie, propriétaire pour moitié des feux tricolores participera à ce nouveau contrat à hauteur de 50 %. Il indique que la Société SEA a fourni un catalogue des prix applicable pour une période donnée.

- Réfection du pilier du portail du cimetière

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante :

Manuel MACHADO – 146 Chemin du Janin – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - Total : 4 180,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix contre, 4 abstentions et 12 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

VOTE : CONTRE : 6 – ABSTENSIONS : 4 – POUR : 12

18. Questions diverses

○ Mise en place d'un équipement de sécurité – route de l'Archat – RD 120

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que deux demandes de permis de construire (4 maisons individuelles au total) ont été déposées dans le quartier des Grandes Rivoires avec une sortie sur la RD 120, portion en agglomération dénommée Chemin de l'Archat. Il indique, qu'en accord avec les services de l'Équipement, gestionnaires de la voirie départementale, un équipement de sécurité s'avère indispensable au droit de ce tènement. Il propose au Conseil Municipal de lancer une consultation auprès d'entreprises et de réaliser cet équipement de sécurité. Il indique qu'après chiffrage définitif (coût estimé actuel : 15 000 € HT), et selon la décision d'attribution éventuelle d'une subvention du Conseil Général, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la mise en œuvre d'une P.V.R., Participation pour Voirie et Réseaux, à charge des propriétaires concernés par la viabilisation de leurs terrains et situés à moins de 100 mètres de cet aménagement de sécurité de la voie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour : charge M. le Maire de procéder à la consultation d'Entreprises afin de réaliser cet équipement de sécurité.

○ Désignation d'un représentant de la commune au P.F.I.

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 21 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé de confier la concession du service extérieur des Pompes Funèbres à la Société d'Économie Mixte dénommée Pompes Funèbres Intercommunales dont le siège social est : Avenue du Grand Sablon, 38700 LA TRONCHE. Compte tenu de la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la SEM/PFI.

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

S'est porté candidat : Raymond CHARLES : 12 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : désigne Raymond CHARLES par 12 voix.

○ Désignation d'un représentant de la commune à la commission tourisme du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2001 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné un représentant dans les huit commissions du Pays Voironnais. Il rappelle également la délibération du 29 avril 2004 désignant deux représentants dans la commission "Aménagement de l'espace communautaire" dédoublée en commission "déplacements transports" et "aménagement de l'espace communautaire" ainsi que la délibération du 2 février 2006 désignant le représentant dans la commission "tourisme". Compte tenu de

la remise des délégations de Jean-François BLANC, Il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la commission "tourisme".

Dix conseillers ne prennent pas part au vote : M. DELMAS, J. GILLE, P. JANSSEN, D. KIOULOU, MA MACARI, P. NOE, AM PAPON, F. PERNOUD, N. PERRIN, G. SEGUIN.

Est candidate : Edith BUISSON : 12 voix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne : Edith BUISSON représentante à la commission "Tourisme".

○ Demande de transfert de subvention départementale pour aménagement de sécurité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère du 31 mars 2006 d'attribuer à la commune une subvention au titre du programme « sécurité » (produit des amendes de police) pour l'aménagement d'une voie sécurisée sur la VC dite Chemin des Nugues (tranche 1/phase B) d'un montant de 31 159 € pour un montant subventionnable de travaux de 62 319 € HT. Il indique que pour des raisons foncières, ces travaux ne seront pas réalisés dans le délai de validité de cette aide financière qui est fixé à deux ans. Il propose à l'assemblée de demander au Département une substitution de programme de sécurité. En effet, la commune va réaliser un cheminement piétonnier sur l'avenue J.B. Achard depuis la zone sportive jusqu'au chemin du Gayot. Les services de l'Equipement ont établi un avant projet sommaire avec un coût estimatif de travaux de 94 997,50 € HT.

B.G. indique que le dossier sera présenté à la prochaine commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour : demande au Conseil Général de l'Isère de prendre en compte le nouveau programme de sécurité et de lui affecter la subvention votée le 31 mars 2006 d'un montant de 31 159 € et charge M. le Maire de déposer le dossier correspondant.

○ Extension des horaires de la garderie de l'école

D. CHAMBON indique qu'il a été sollicité par les parents d'élèves pour augmenter l'amplitude horaire le soir des garderies scolaires. Il précise qu'il a indiqué que ce dossier serait difficile et qu'il n'avait pas le temps de s'en occuper pour ce 1^{er} trimestre. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission « enfance-jeunesse » du 28 septembre prochain. Il fait état de la difficulté à trouver des personnes pour assurer les études, celles-ci n'étant plus dispensées par les enseignants.

○ Chemin du Janin et des contrebandiers

F. PERNOUD rappelle le risque d'effondrement d'un pan de mur sur le chemin des contrebandiers. Il indique que le chemin est condamné mais que les piétons l'empruntent quand même. B. GASSAUD répond qu'une relance sera faite, à nouveau, auprès du propriétaire

○ Intervenant « informatique » à l'école

D. CHAMBON que la mairie n'a reçu aucune demande à ce sujet. Le Directeur a été destinataire d'un courrier de la part de l'Inspection Académique concernant la possibilité de disposer d'un intervenant. D. CHAMBON lui demandera qu'elle suite a été donnée à ce courrier.

○ Panneaux « école »

Ils ont été commandés et seront posés dès réception. Des panneaux de signalisation sont également à poser rue du 8 mai 1945.

○ Formation des élus et remboursement des frais (plan de formation)

Ce sujet sera traité lors de la réunion de la commission du personnel du 21 septembre 2006.

○ Désignation de représentants au groupe de travail « équipements sportifs »

L'opposition désigne Patrick JANSSEN, Jacques GILLE et François PERNOUD pour être associés au groupe de travail déjà constitué.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 21.09.06
-----------------------------------	---------------------------	-----------------